

DÉCLARATION FSU EMPLOI AU CSEC FRANCE TRAVAIL

Assurance Chômage : Non à la publication du décret sur les nouvelles règles d'indemnisation du chômage !

Nous sommes à quelques jours de la publication par le gouvernement du décret fixant les nouvelles règles de l'indemnisation de la perte d'emploi pour une entrée en vigueur le 1^{er} décembre prochain.

Le durcissement qu'il implique vise deux objectifs. En indemnisant toujours moins et moins longtemps les plus précaires de la population, l'État cherche à faire des économies sur le dos des privé·es d'emploi afin de récupérer la manne financière dans le budget global du pays. Il fait également passer un signal fort à l'ensemble des salarié·es : la baisse des droits, exerçant ainsi une pression sur le « marché du travail ».

La FSU Emploi rappelle que la précédente contre-réforme de 2019 avec ses « ajustements » de 2021, a fortement impacté les privé·es d'emploi par une diminution de l'accès aux droits de 14%, une diminution de la durée d'indemnisation de 25% et une diminution du montant moyen de l'allocation chômage de 17%. Aujourd'hui, 42% seulement des personnes inscrites à France travail touchent des allocations chômage.

Toutes les études menées sur la diminution des droits au revenu de remplacement (en durée et en montant) montrent qu'elle est **inefficace en termes d'incitation à la reprise d'emploi, mais renforce la précarité et la pauvreté** des privé·es d'emploi.

Le durcissement de l'éligibilité touchera particulièrement les moins de 25 ans, par ailleurs déjà exclus du RSA et les précaires. Une fin de premier CDD de 6 mois ne donnera droit ni à l'indemnisation, ni au RSA. C'est ainsi une partie encore plus importante de la jeunesse qui risque d'être marginalisée.

De plus, avec des mesures spécifiques pour les séniors, le gouvernement va renforcer les effets néfastes de la contre-réforme des retraites de 2023 dont le recul de l'âge de départ à 64 ans.

La suppression de l'ASS, également prévue, déportera la charge des personnes concernées sur un RSA aux conditions d'accès durcies et sur les Conseils Départementaux.

NOUVELLE RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

(ENCORE) UNE DROITE
POUR LES PRIVÉ·ES
D'EMPLOI

Si la moindre de ces mesures devait être mise en place, elle aurait pour conséquence une étape supplémentaire dans la précarisation et la paupérisation des privé·es d'emploi. Cette violence sociale génère une explosion des intentions suicidaires des usagers et d'importantes tensions dans les relations entre les agent·es du Service Public de l'Emploi et ses publics.

Combinées au leitmotiv du patronat et du gouvernement sur le plein emploi, ces mesures contribuent à faire taire les revendications salariales pour mieux vivre de son travail. Cela permet aux employeurs de recourir à une main d'œuvre contrainte à tout accepter pour survivre. Ainsi, c'est l'ensemble du monde du travail qui sera mis sous pression : les salarié·es en poste seront mis en concurrence avec les privé·es d'emploi, au seul bénéfice des employeurs.

Pour la FSU Emploi, le gouvernement ne doit pas publier le décret et doit laisser enfin les partenaires sociaux définir les règles de l'Assurance Chômage, comme ils en ont la prérogative.

Pour la FSU Emploi, les quatre dernières modifications des règles d'indemnisation du chômage doivent être abrogées ; le retour aux règles de 2019 est à minima indispensable.

Pour la FSU Emploi, le revenu de remplacement doit permettre de vivre dignement le temps de retrouver un emploi de qualité en termes de conditions de travail et de salaire, en lien avec le projet professionnel de la personne.

La FSU Emploi, avec sa fédération la FSU, invite l'ensemble des collègues de l'établissement et les privé·es d'emploi à faire front populaire dans les prochains jours afin que le décret ne soit pas publié et que les règles de l'indemnisation du chômage reviennent, à minima, à celles de 2019.



Engagé·es pour une société plus juste